



Service des Sports  
AM / SG

2023-n° 202

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06/08/23

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230804-SPO2023DEC202-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

---

**OBJET : Convention de prestation de service avec la Croix Rouge Française**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite organiser une Fan Zone le vendredi 08 septembre 2023 sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy pour la retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde de rugby entre la France et la Nouvelle-Zélande,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cet évènement, il convient d'assurer les secours auprès des spectateurs,

**CONSIDERANT** que l'offre de la Croix rouge Française répond au besoin de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « la Croix rouge Française » pour la prestation suivante :

- Mise à disposition de 4 secouristes + lot de secours A le vendredi 08 septembre 2023 de 19h30 à 23h.

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 297 euros TTC (deux cents quatre-vingt-dix-sept euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

La Croix rouge Française assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

H

**Article 4 : La présente décision est transmise à :**

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.